

Art. 1 – FINALITÉ

Art. 2 – CRITÈRES D'ADMISSION ET DE SÉLECTION

Art. 3 – DÉLAIS ET MODALITÉS

Art. 4 – FRAIS D'INSCRIPTION

Art. 5 – MODE DE SELECTION

Art. 6 – JURY ET SELECTION

Art. 7 – PRIX

Art. 8 – PHASES ET ÉCHÉANCES

Art. 9 – CATALOGUE BOX

Art. 10 – RESPONSABILITÉ

Art. 11 – CONSENTEMENT

Art. 1 – FINALITÉ

L'Association culturelle Blow UP index la première édition du prix Artkeys 2019 dans le but de promouvoir et d'améliorer l'art contemporain. Le concours comprend la sélection de 65 oeuvres, divisées en six sections: Peinture, sculpture et installation, Art Photographique, art vidéo, illustration et performance; La réalisation d'un événement d'exposition; La publication d'un catalogue; L'attribution de prix en espèces, d'événements dans des galeries, des collaborations et des résidences d'artistes.

L'exposition des finalistes se déroulera dans le Parc national du Cilento, Vallo di Diano et Alburni au Château Angioino Aragonese d'Agropoli du 5 au 13 octobre 2019.

Art. 2 – CRITERES D'ADMISSION ET DE SELECTION

La compétition est ouverte à tous les artistes, de tous âges et nationalités, sans aucune contrainte thématique. Les critères fondamentaux de sélection seront exclusivement la qualité, la planification, la recherche, l'originalité et la contemporanéité du travail proposé. Les sections suivantes:

1. Peinture

Toutes les oeuvres sont admises sans limites de matière et de technique (y compris huile, tempera, acrylique, aquarelle, encre, graphite, vinyle, etc.); Les travaux de collage et/ou les applications polymériques sur tout support y compris les modules sont également acceptés, à condition qu'ils soient conformes à la section qui y est indiquée. Les mesures maximales autorisées de chaque côté de l'œuvre sont de 150 cm. Les œuvres devront être fournies avec des attaches ou, si elles présentent un cadre, celui-ci ne devra pas sortir des dimensions maximales indiquées. Le thème est laissé à la discrétion de l'artiste.

2. Sculpture et installation

Toutes les techniques sont permises, parmi les plus traditionnelles aux moins conventionnelles et l'utilisation de toutes sortes de matériaux (plâtre, papier, métal, bois, matériaux polymériques, verre, etc.). Les oeuvres peuvent être interactives et comprennent des mouvements mécaniques, des pièces électroniques, des lumières, des sons, des vidéos, utilisés sans contraintes de technique et d'expression. Taille maximale des ouvrages à présenter: 300 cm de haut, 300 cm de large, 300 cm de profondeur.

Pour les oeuvres qui, d'autre part, fournissent une mise en place à l'extérieur il n'y a pas de limites de taille.

Il sera possible d'inscrire l'oeuvre au prix à travers des photos, des vidéos, des rendus 3D ou une conception graphique.

3. Photographie

La photographie, à la fois analogique et dans sa variante numérique, est libérée par des thèmes fixes, sans limites de censure et de sujets, les travaux ne doivent pas dépasser les dimensions de 150cm x 150cm par côté; Ils devront également arriver déjà équipés de pièces jointes. Si les photos fournissent un cadre, la taille de l'image doit être dans les limites. Pour les photos analogiques, la numérisation haute résolution est nécessaire pour permettre un jugement correct. Les supports électroniques tels que les cadres numériques sont également acceptés.

4. Art vidéo

Toutes les oeuvres liées à un langage vidéo sans limitation de choix technique sont acceptées: animation (stop motion, 3D, 2D, etc.), documentaires, courts métrages, expériences aussi liées à la danse et/ou au théâtre, vidéoclips, etc. avec une durée maximale de 30 Minutes. Pour l'exposition finale ne seront acceptées que les œuvres originales réalisées entre 2015 et aujourd'hui, en indiquant le lien youtube/Vimeo/Dropbox/Google Drive accessible, sans mot de passe, dans le formulaire d'inscription approprié.

Il n'est pas possible de désigner des oeuvres de/pour des tiers, mais la citation artistique est permise, si cela n'entraîne pas le plagiat.

5. Illustration et design graphique

Il est également permis de présenter des projets composés de 3 travaux (par exemple, des planches de bande dessinée, des romans graphiques, des campagnes publicitaires, etc.). Les 3 illustrations/planches doivent avoir le même format et ensemble ne doivent pas dépasser les 80x80 cm au total, y compris l'espacement entre elles. Les projets devront être présentés en un seul pdf, lors de la candidature. Des fichiers haute résolution sont nécessaires pour obtenir un jugement approprié.

6. Performance

Des performances d'une durée maximale de 15 minutes, réalisées par des groupes d'artistes ou des artistes solo, sous quelque forme expressive que ce soit et en utilisant du matériel audiovisuel, scénographique et objet qui doit être fourni par les artistes, en cas de sélection, sont admises. Les finalistes se produiront lors de la soirée inaugurale du Prix Artkeys. Les œuvres peuvent être présentées en format vidéo ou projet multimédia en pdf en suivant les indications sur le formulaire d'inscription. Il n'est pas possible de postuler pour des œuvres de tiers, mais la citation artistique est admise si elle ne débouche pas sur le plagiat.

Art. 3 – DÉLAIS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les artistes intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin 2020 23h59, en mode en ligne à la page d'inscription. À l'intérieur du formulaire, vous pouvez choisir une section à laquelle participer et charger les œuvres souhaitées, en postant deux ou plusieurs œuvres dans les sections Peinture, Sculpture, Photographie et Illustration, vous concourez automatiquement à l'attribution des prix spéciaux, qui consistent en des résidences d'artistes, expositions personnelles, collaborations avec des musées et des activités commerciales du territoire chilien. Les candidatures des associations, des collectifs, des groupes ou des artistes individuels sont admises, il est également possible de participer à une section supplémentaire en envoyant une nouvelle adhésion via le formulaire d'inscription. Le même candidat peut décider de participer à une section supplémentaire en envoyant une nouvelle adhésion via le formulaire d'inscription.

Art. 4 – FRAIS D’INSCRIPTION

Il est permis de s’inscrire avec un maximum de trois œuvres par section. Les frais d’inscription sont fixés comme suit:

En œuvre	Deux œuvres	Trois œuvres
30€	50€	60€

Le paiement des frais d’inscription doit être effectué en euros dans le formulaire d’inscription approprié, via Paypal, Cartes de crédit ou de débit et Virement Bancaire, sans frais bancaires ou frais à charge de l’organisation. Les frais d’inscription permettent d’accéder à la phase de candidature et de sélection par le jury, et ne peuvent être remboursés qu’en cas d’annulation de l’événement mais pas en cas de retard.

Les œuvres d’art seront évalués par les jurés en tenant compte des caractéristiques de l’art contemporain et des différents volets artistiques, des critères qualitatifs, de la recherche, de la capacité technique et de l’originalité du travail. Le jury se réserve la possibilité d’évaluer tout le matériel transmis en faisant la première sélection qui conduira à l’identification de 130 ou plus d’artistes, qui seront admis à une deuxième sélection, laquelle décrètera les finalistes. Ces derniers exposeront dans une exposition collective au Château Angioino Aragonese à Agropoli.

Les gagnants des autres prix seront sélectionnés par chaque partenaire selon les modalités spécifiques de chaque section. Les résultats des sélections seront publiés sur le site Web Premium.

La proclamation des gagnants absolus et de tous les prix aura lieu à l’occasion de l’inauguration de l’exposition le 5 octobre 2019. La préparation et l’organisation de la même sera organisée par le collectif Vyolaa et l’Association culturelle Blow UP.

Les frais de transport (aller-retour) et l’éventuelle assurance des travaux seront organisés et supportés par les artistes individuels.

Art. 6 – JURY ET SELECTION

La sélection des oeuvres sera réalisée par un jury artistique composé de 12 membres, pour décréter les 65 finalistes. Après une première sélection d’applications, les finalistes seront invités à envoyer les oeuvres originales qui devront être envoyées d’ici le 27 septembre 2019 au siège du château Angioino-aragonais à Agropoli. Les oeuvres sélectionnées seront 15 pour la section peinture, 15 pour la section illustration, 15 pour la section photographie, 5 pour la section art Video, 10 pour la section sculpture et installation et 5 pour la section Street art. Les frais de transport pour l’envoi et le retrait des oeuvres sélectionnées sont supportés par les participants. Parmi les oeuvres choisies, le jury élira les gagnants des différentes sections et celles des prix spéciaux. Les décisions du jury sont irréfutables et indiscutables.

Art. 7 – PRIX

Les prix seront à la hauteur de 15000 euros répartis en différentes catégories en compétition, avec des prix en espèces, des résidences d’artistes, des expositions de galeries, des festivals et des projets d’art urbain.

Distribution des prix:

- Prix principal: le prix principal se compose d’un montant total en espèces de €6 000 répartis

entre

les catégories en compétition.

€1000 Peinture

€1000 Illustration

€1000 Photographie

€1000 Vidéo art

€1000 Sculpture et installation

€1000 Performance

* Des déductions fiscales peuvent être appliquées

-Prix secondaires: collaborations et expositions mises en place par les entreprises et institutions présentes sur le territoire.

- Résidences d'artistes: municipalité d'Agropoli, commune de Pollica, commune de Laureana Cilento, commune de Capaccio-Paestum.

Les artistes qui enregistrent le travail n ° 1 appliqueront leur travail exclusivement à l'argent du prix. Les personnes qui font une demande pour deux oeuvres ou plus auront accès à la sélection du prix en espèces et des prix secondaires.

Possibilité d'ex æquo: en cas d'ex-aequo, le jury se réserve le droit de partager le prix entre plusieurs artistes.

* Les primes en espèces feront l'objet, comme le prévoit la loi, d'une retenue à la source de 20% à titre d'impôt

Uniquement pour les sections de Peinture, sculpture, photographie, illustration: Les artistes qui inscrivent (n.) 1 œuvre concourront exclusivement au prix en argent, alors qu'avec deux ou plusieurs œuvres ils accéderont à la sélection soit du prix en argent soit des prix secondaires.

-Artkeys in Exhibition: collaborations et expositions mises en scène par des entreprises et des institutions présentes sur le territoire.

-Artkeys in Residence: Commune de Agropoli, Commune de Pollica, Commune de Laureana Cilento, Commune de Capaccio-Paestum.

Art. 8 – PHASES ET ÉCHÉANCES

Le 30 juin 2019 **14 juillet 2020** est le dernier jour pour s'inscrire au prix jusqu'à l'heure 23:59, heure italienne.

Au 30 août, il y aura l'annonce des 65 finalistes, qui se passe par e-mail, le site de la récompense et les canaux sociaux.

Du 5 au 13 octobre 2019 exposition des finalistes à Agropoli (SA) au Château Angioino Aragonese.

Art. 9 – CATALOGUE BOX

Le catalogue sera d'environ 80 pages: une copie sera livrée gratuitement à chacun des 65 finalistes et aux jurés. Il sera contenu dans la boîte Artkeys, un carton portable et sérigraphié. La Box Artkeys 02 sera illustrée par Chiara Bertolin, vainqueur du concours Dessine la Box Artkeys.

Vous pourrez également acheter le catalogue pendant les jours de l'exposition des finalistes.

Art. 10 – RESPONSABILITÉ

L'Association culturelle Blow Up, tout en garantissant le plus grand soin et la garde des œuvres reçues, décline toute responsabilité pour les pénuries, pertes ou dommages pendant l'exposition et dans les phases de transport. Toute demande d'assurance doit être conclue par l'artiste lui-même.

Art. 11 – CONSENTEMENT

Les artistes primés ont le droit de renoncer au prix, mais sans demander aucune forme de compensation; Dans ce cas, le prix sera réaffecté selon les classements établis par le jury. Chaque artiste détient les droits des images et des oeuvres candidates et des textes participant à la sélection, mais il donne à l'Association culturelle Blow Up les droits de reproduction, d'exposition, de publication, de traduction et de communication au public, avec tout moyen et sans contrepartie.

Les finalistes et les oeuvres gagnantes resteront la propriété de l'artiste. L'Association, dans le plein respect du droit moral d'auteur, exercera ce droit pour toutes les activités de communication institutionnelle inhérentes à la concurrence; Chaque candidat autorise expressément les mêmes et ses délégués directs à traiter les données personnelles transmises dans le cadre de la politique de confidentialité et de la réglementation européenne (RGPD 2016/679), également pour l'inclusion dans les bases de données gérées par les personnes Et par des tierces parties poursuivant le même but.

L'Association culturelle Blow Up se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations publiées, à tout moment et sans obligation de préavis.